



DIRECTIVE SPÉCIFIQUE SUR L'UTILISATION D'UNE AUTRE
LANGUE QUE LE FRANÇAIS

SPECIFIC DIRECTIVE ON THE USE OF ANOTHER
LANGUAGE THAN FRENCH

No:	VDS_D2025-001	
Direction émettrice :	Direction des services juridiques	<u>Attestation des approbations</u>
		<i>Original signé / Original signed</i>
Date de création:	1er novembre 2025	Julie Brisebois, Mairesse / Mayor
Date d'approbation par le comité de gestion :	1er novembre 2025	
Date d'approbation par le Conseil :	18 novembre 2025	<i>Original signé / Original signed</i>
		Hamlyne Guirand, Greffière / Clerk
No. de résolution :	2025-11-106	
Date d'entrée en vigueur :	18 novembre 2025	
Dates de modifications :		

Préface

Le Village de Senneville réserve expressément tous ses droits en vertu des articles 23 à 26 et 29.1 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), telle que modifiée par la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (2022, chapitre 14), incluant notamment son droit d'utiliser la langue anglaise dans ses communications, documents et services dans toutes les circonstances expressément permises par ces dispositions.

L'adoption de la présente directive s'effectue sous toutes réserves et sans préjudice à la position juridique du Village de Senneville, et ne saurait être interprétée comme une renonciation aux droits, recours ou arguments que le Village pourrait invoquer dans toute procédure ou instance judiciaire future.

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (2022, chapitre 14), sanctionnée le 1er juin 2022, a modifié la *Charte de la langue française*. Cette réforme impose à l'Administration, y compris aux municipalités, le devoir d'utiliser le français de façon exemplaire et exclusive, sous réserve de certaines exceptions prévues par la loi et ses règlements.

Preface

The Village of Senneville expressly reserves all of its rights under articles 23 to 26 and 29.1 of the *Charte de la langue française* (RLRQ, chapter C-11), as amended by the *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (2022, chapter 14), including, in particular, its right to use the English language in its communications, documents and services in all circumstances expressly permitted by these provisions.

The adoption of this directive is made without prejudice to and under full reserve of the Village of Senneville's legal position and shall not be interpreted as a waiver of any rights, recourses or arguments that the Village may invoke in any future proceeding or legal action.

The *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (2022, chapter 14), assented to on June 1, 2022, amended the *Charte de la langue française*. This reform imposes on the Administration, including municipalities, the duty to use French in an exemplary and exclusive manner, subject to certain exceptions provided for by law and its regulations.

Le Village de Senneville est reconnu en vertu de l'article 29.1 de la *Charte de la langue française*, ce qui lui permet d'utiliser également la langue anglaise dans les situations prévues.

La présente directive précise les règles internes encadrant l'utilisation de l'anglais par le Village, afin d'assurer un service de qualité à la population tout en respectant les obligations linguistiques applicables.

Introduction

Le français est la langue officielle du Québec et la langue normale et habituelle des services municipaux. À titre de municipalité reconnue bilingue, le Village de Senneville peut aussi communiquer en anglais lorsqu'approprié.

Cette directive vise à offrir aux employé(e)s et élu(e)s des repères simples pour déterminer dans quelles situations l'anglais peut être utilisés, et de quelle façon, afin d'assurer un service exemplaire auprès des citoyens.

L'usage de l'anglais doit toujours demeurer **exceptionnel** et ne peut être **systématique**. Le français doit être privilégié lorsque la communication peut être faite clairement en français.

Règles pour communiquer avec le public

Le Village dessert une population diversifiée, incluant un nombre important de citoyens anglophones. L'objectif est d'assurer un service courtois, clair et efficace, tout en respectant le rôle du français.

Consignes générales pour les communications verbales :

1. Accueillir les citoyens en français et en anglais : « Bonjour / Hello ».
2. Si la personne répond en français, poursuivre la conversation en français.
3. Si la personne répond en anglais, poursuivre la conversation en anglais.

Avant d'utiliser l'anglais, l'employé(e) doit s'assurer que cela est nécessaire afin de bien servir le citoyen. Lorsque le service peut être rendu adéquatement en français, le français doit être privilégié.

Publications, médias et avis publics

Le Village peut publier ses documents, formulaires, affiches, avis publics et contenus numériques en français et en anglais lorsque pertinent.

Afin de respecter l'exemplarité du français :

- le texte français doit toujours apparaître en premier, au-dessus ou à gauche du texte anglais;
- le contenu en français doit être complet et clair.

Les publications numériques (site Web, médias sociaux, infolettres, etc.) suivent les mêmes principes.

Situations d'urgence et de sécurité

En cas d'urgence ou lorsqu'un enjeu de santé ou de sécurité est en cause, la langue utilisée doit être celle qui permettra la

The Village of Senneville is recognized under section 29.1 of the *Charte de la langue française*, which allows it to also communicate in English in situations where it is permitted by law.

This directive sets out the internal rules governing the use of English by the Village, in order to ensure quality service to residents while complying with the applicable linguistic obligations.

Introduction

French is the official language of Québec and the normal and customary language of municipal services. As a municipality with recognized bilingual status, the Village of Senneville may also communicate in English when appropriate.

This directive provides employees and elected officials with simple guidelines to determine in which situations English may be used, and how, to ensure exemplary service to residents.

The use of English must always remain **exceptional** and may not be **systematic**. French must be prioritized when the communication can be clearly carried out in French.

Guidelines for Communicating with the Public

The Village serves a diverse population, including a significant number of English-speaking residents. The goal is to provide courteous, clear, and efficient service, while upholding the role of French.

General guidelines for verbal communications:

1. Greet residents in French and English: "Bonjour / Hello."
2. If the person responds in French, continue the conversation in French.
3. If the person responds in English, continue the conversation in English.

Before using English, the employee must ensure it is necessary to properly serve the resident. When the service can be adequately delivered in French, French should be prioritized.

Publications, Media, and Public Notices

The Village may publish its documents, forms, posters, public notices, and digital content in both French and English when appropriate.

To uphold the exemplary use of French:

- French text must always appear first, above or to the left of the English text;
- the French content must be complete and clear.

Digital publications (website, social media, newsletters, etc.) follow the same principles.

Emergency and Safety Situations

In an emergency or when health or public safety is at stake, the language used must be the one that ensures the fastest and

compréhension la plus rapide et la plus claire. L’objectif est de protéger le public, que la communication soit en français ou en anglais.

Communication avec les écoles et les organismes jeunesse

Le Village peut utiliser l’anglais dans ses communications et activités avec les écoles et organismes reconnus en vertu de l’article 29.1 de la *Charte de la langue française*, incluant les établissements d’enseignement anglophones ou bilingues.

Communication avec les entreprises et organisations

Lorsqu’il communique avec une entreprise, une institution ou un organisme, le Village :

- commence par utiliser le français;
- peut poursuivre en anglais lorsque :
 - la personne interlocutrice utilise l’anglais;
 - l’entité est située hors Québec;
 - le produit, service ou document concerné n’est disponible qu’en anglais.

L’anglais ne doit pas être utilisé de manière systématique.

Contrats et documents administratifs ou juridiques

Les contrats, ententes et documents juridiques sont préparés en français. Ils peuvent être fournis en anglais si la personne concernée en fait la demande ou lorsque la nature du dossier l’exige.

Les factures et communications administratives destinées aux citoyens peuvent être produites :

- en français et en anglais;
- ou dans la langue choisie par le citoyen.

Élus et membres du conseil

Les membres du Conseil répondent aux citoyens dans la langue utilisée par leur interlocuteur.

Les déclarations publiques liées à leurs fonctions (ex. : messages aux citoyens, réseaux sociaux, communiqués) devraient être offertes en français et en anglais lorsque possible.

Communication interne et entre employés

Les communications générales de la direction aux employés doivent être transmises en français, et peuvent également être partagées en anglais lorsqu’appropriées.

Entre collègues :

clearest understanding. The goal is to protect the public, whether the communication is in French or English.

Communications with Schools and Youth Organizations

The Village may use English in its communications and activities with schools and organizations recognized under section 29.1 of the *Charter of the French Language*, including English language or bilingual educational institutions.

Communications with Businesses and Organizations

When communicating with a business, institution, or organization, the Village:

- begins by using French;
- may continue in English when:
 - the individual contacted uses English;
 - the entity is located outside Québec;
 - the product, service, or document in question is available only in English.

English must not be used on a systematic basis.

Administrative or Legal Documents and Contracts

Contracts, agreements, and legal documents are prepared in French. They may be provided in English if the person concerned requests it or when the nature of the file requires it.

Invoices and administrative communications intended for residents may be issued:

- in French and English;
- or in the language chosen by the resident.

Elected Officials and Council Members

Council members respond to residents in the language used by the resident.

Public statements related to their official duties (e.g. messages to residents, social media, press releases) should be provided in both French and English when possible.

Internal Communications and Employee Interactions

General communications from management to employees must be issued in French and may also be shared in English when appropriate.

Between colleagues:

1. utiliser le français si le collègue préfère le français, sauf entente contraire;
2. utiliser l'anglais si le collègue préfère l'anglais;
3. lorsqu'un groupe inclut au moins une personne préférant le français, la communication devrait se faire en français.

Le Village reconnaît qu'il est normal que les échanges internes se fassent naturellement dans l'une ou l'autre langue. Le respect de la préférence linguistique de chacun demeure essentiel.

Application

La présente directive entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil.

Conclusion

Cette directive vise à assurer que les employés et les élus du Village de Senneville offrent un service exemplaire, respectueux et inclusif, tout en préservant le rôle central du français comme langue officielle au Québec.

En cas de doute concernant l'utilisation de l'anglais dans une situation donnée, les employés sont invités à consulter leur supérieur immédiat.

1. use French if the colleague prefers French, unless otherwise agreed;
2. use English if the colleague prefers English;
3. when a group includes at least one person who prefers French, the communication should be conducted in French.

The Village recognizes that internal exchanges naturally occur in either language. Respecting each person's linguistic preference remains important.

Application

This directive comes into effect on the date of its adoption by Council.

Conclusion

This directive aims to ensure that employees and elected officials of the Village of Senneville provide exemplary, respectful, and inclusive service, while preserving the central role of French as Québec's official language.

If employees are unsure whether English may be used in a given situation, they are encouraged to consult their immediate supervisor.